

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 161

SÉCURITÉ CIVILE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Alain THIRION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'intérieur consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens ». Il est mis en œuvre par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

À cette fin, la DGSCGC coordonne les actions interservices ou interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile. Elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, notamment en situation de crise. Elle conduit la politique internationale française de sécurité civile. Elle est pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme.

L'action de coordination et d'établissement de la doctrine conduite par la DGSCGC et financée par le programme 161 est principalement portée par les dispositifs suivants :

1. **L'amélioration de la prise en compte des nouveaux risques et nouvelles menaces** avec la généralisation en 2017 du « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets de menace » (CoTRRiM). Cet outil interministériel, inter-acteurs et inter-secteurs, à la main des préfets de département et de zone de défense et de sécurité, permet de disposer de l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces, ainsi que des réponses capacitaires associées, optimisant ainsi l'emploi et la mutualisation des capacités en matière de gestion de crise. Dorénavant, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) doit tenir compte des conclusions du CoTRRiM s'agissant des effets potentiels des menaces et de cette logique de mutualisation des moyens humains et matériels des services d'incendie et de secours (SIS) concernés au sein de la zone. La promotion de pactes capacitaires impliquant l'État, les collectivités locales et les services d'incendie et de secours permettra d'identifier les orientations stratégiques pluriannuelles pour optimiser la couverture opérationnelle des moyens spécialisés ou d'appui à l'échelon zonal pour faire face aux risques complexes.
2. **Le renforcement de son rôle d'animation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)**, notamment par le développement des mutualisations entre SIS, favorisées par l'essor des référentiels techniques portant label de sécurité civile française inhérents aux équipements de protection individuelle relatif à l'habillement, ainsi qu'aux équipements et matériel roulant. En 2020, le lancement d'un appel à compétences sur l'ensemble de protection textile a permis d'engager une démarche de sourcing auprès des industriels européens. Cette approche innovante constitue le préalable à la rédaction du référentiel technique définissant une tenue polyvalente couvrant la totalité du spectre des missions de sécurité civile. Cela permet d'optimiser la dépense publique locale, dans un contexte de maîtrise de la ressource budgétaire versée aux SIS par les collectivités qui les financent. La diffusion d'un corpus doctrinal aux services d'incendie et de secours, au travers des guides de doctrine opérationnelle et guides de techniques opérationnelles, et la valorisation des bonnes pratiques issues des SIS (partage d'informations opérationnelles) participent également au renforcement du rôle de pilotage de la direction générale. En matière de secours d'urgence aux personnes (SUAP), une première série de mesures interministérielles visant à diminuer la pression opérationnelle sur les services d'incendie et de secours permettra d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. En parallèle de ces travaux nationaux, la DGSCGC anime depuis le premier trimestre 2019 une vaste concertation de son réseau de sécurité civile afin d'avoir la vision la plus complète de la situation du SUAP. Cette animation vise d'une part à relayer les orientations prises nationalement et, d'autre part, à faire remonter les bonnes pratiques et les préoccupations de l'ensemble des SIS. Les réflexions issues de cette animation sont développées par 15 groupes de travail qui ont vocation à enrichir et à compléter les travaux conduits en partenariat avec le monde de la Santé au niveau

départemental, régional et national et aussi à faciliter le partage d'expérience au sein de la communauté des SIS.

- 3. Le renforcement de son rôle d'animation des acteurs, en particulier associatifs** qui concourent à la sécurité civile ainsi qu'à divers dispositifs d'engagement citoyen au service de la sécurité civile (service civique, réserves, service national universel...). Au-delà de la mise en œuvre des processus d'agrément des acteurs associatifs et des formations que ceux-ci assurent aux côtés des organismes publics, la direction générale poursuivra en 2021 une action structurante de rapprochement des procédures. Elle s'attachera en 2021 à étudier et à mettre en œuvre, en lien avec les associations agréées de sécurité civile, les recommandations du rapport de l'inspection générale de l'administration sur les dispositifs prévisionnels de secours attendu au dernier trimestre de 2020.

Plusieurs grands projets relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises seront poursuivis en 2021, notamment :

- La refonte du **portail ORSEC (organisation des secours)**, lancée par le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), qui permettra de conserver la disponibilité, la qualité et la réactivité de la chaîne opérationnelle entre les différents échelons territoriaux dans la remontée de l'information. De plus, elle favorisera l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information existants ;
- **La révision du mémento relatif à la prise en charge financière des frais des opérations de secours dans le cadre de renforts extra départementaux**. Ces travaux sont destinés à transmettre des informations et des pratiques d'engagement uniformes pour les renforts sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile (AASC) par les préfetures et les zones de défense, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts afférents (livraison des travaux prévue au deuxième semestre 2020) ;
- **L'évolution du système d'information numérique standardisé (SINUS)**, outil de dénombrement des victimes utilisé lorsqu'il y a un grand nombre de victimes sur un même lieu. L'objectif est de remonter une information rapide et fiable sur le nombre de victimes, leur catégorisation (décédé, urgence absolue, urgence relative et impliqués), et de renseigner diverses informations les concernant, comme leur hôpital de destination. Ce web-service est visible par les autorités judiciaires et préfectorales. Le système aura bientôt 10 ans. Une version n°4 axée sur l'utilisation des tablettes est en cours. Cette solution sera disponible début 2021 ;
- **Le développement de dispositifs d'alerte et d'information des populations efficaces** avec notamment la poursuite du déploiement de la 1^{re} vague des sirènes d'alerte devant s'achever en 2021 (2 500 sirènes prévues, plus de 2 000 déployées à mi 2020), sur le territoire métropolitain mais également en outre-mer. En partenariat avec d'autres directions du ministère de l'intérieur, d'autres vecteurs d'alerte et d'information ont été développés ou sont en cours : utilisation des réseaux sociaux, des médias et diffusion cellulaire sur les téléphones mobiles en application de la directive européenne du 11 décembre 2018 établissant le code européen des communications électroniques ;
- **Le renforcement des moyens du pôle transverse d'information géographique et de géomatique** qui conduira à l'évolution continue des outils partagés de géomatique (système d'information géographique SYNAPSE) en prenant en compte les problématiques territoriales (préfetures de département et de zone) et interministérielles, renforçant ainsi les systèmes d'information et de communication mis en œuvre dans la chaîne opérationnelle de planification et de gestion de crise ;
- **L'actualisation de la planification ORSEC** (guide, planification de la gestion de crise, chaîne de commandement) afin qu'elle corresponde aux nouveaux enjeux et prenne en compte les enseignements des crises intervenues ces dernières années ;
- **L'évolution de l'appui aux préfetures dans leur préparation à la gestion des crises est constante** notamment en soutenant financièrement la politique d'exercices des préfetures et en participant à la rédaction des retours d'expérience et à l'animation de certains exercices territoriaux (scénario, animation haute/CIC) ;
- **La mise en œuvre du plan projet du programme « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile** par l'agence du numérique de la sécurité civile. Cet établissement public à gouvernance partagée, opérationnel depuis le début du dernier trimestre de l'année 2019, poursuivra en 2021 le déploiement et l'intégration de la maintenance des outils et services du programme « NexSIS 18-112 » ;

- **Le déploiement et le raccordement des derniers services d'incendie et de secours au réseau Antarès** notamment dans les départements non encore dotés, avec la livraison des études sur la couverture de la Guyane ;
- **Le projet de convergence et de gestion des obsolescences des réseaux radio**, destiné à augmenter la durée de vie du réseau au bénéfice des utilisateurs et contributeurs que sont les SDIS, la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), le bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPM) et le SAMU, démarche lancée en 2015.

Au titre de sa mission de **gestion des crises et des post-crisis** :

- **La DGSCGC accentue son travail d'animation interministérielle de la cellule interministérielle de crise (CIC)**, lorsqu'elle est activée par le Premier ministre au sein du centre de crise Beauvau, pour la gestion des crises majeures, tout en renforçant l'organisation du centre de crise Beauvau par la mise en œuvre d'un outil de partage dynamique d'informations et la participation à la formation des acteurs dans le cadre de nombreuses interventions au sein du diplôme universitaire créé en lien avec le SGDSN et la Sorbonne;
- **La cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV, Cellule Infopublic)** décidée par le premier ministre, prend la suite de la Cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) depuis le premier juillet 2020 :
 - Cette structure de réponse téléphonique, pilotée désormais par la DGSCGC, vise à centraliser tous les appels d'une population lors d'une crise majeure et d'en assurer le suivi, en lien avec le ministère de la justice et celui de la santé et des solidarités,
 - Ce dispositif s'appuie sur un vivier d'une centaine de répondants formés et d'un renfort de la croix rouge française organisé en astreintes hebdomadaires et mobilisables en moins d'une heure à tout moment,
- **La DGSCGC achève le déploiement de l'application i-CatNat** qui dématérialise l'intégralité de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin d'accélérer et de sécuriser sa mise en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés : communes, préfectures, services d'expertise de l'État, DGSCGC et autres départements ministériels.

L'objectif de l'année 2021 demeure le renforcement de l'efficacité des moyens nationaux par une action volontaire d'amélioration dans leur organisation, leur préparation et leur mise en œuvre. Il s'agira d'adapter et d'accroître leurs capacités à répondre à l'évolution des menaces et des risques auxquels ils doivent faire face. Les principales actions se traduiront par :

- **la poursuite du renforcement des flottes d'aéronefs avec la réception du quatrième des six avions multi-rôles (Dash 8 Q400) commandés à la société Conair (le troisième sera livré au début de l'année 2021 et le quatrième Dash à la fin de cette même année). Il est aussi prévu, à terme l'acquisition de deux avions amphibies dans le cadre du mécanisme européen de protection civile. La flotte des hélicoptères sera renforcée avec l'acquisition de deux hélicoptères de type EC145 (Dragons) commandées en 2020 dans le cadre du plan de rebond de l'économie au titre du soutien à l'industrie aéronautique.** En 2020, les conséquences de l'arrêt prématuré de la flotte des Tracker (avions bombardiers d'eau) ont donné lieu à la conclusion d'un marché pour louer un hélicoptère lourd de type EC225 (modèle supérieur à la flotte des hélicoptères de la sécurité civile) qui a été positionné en Corse. La location d'hélicoptères lourds pourrait être reconduite en 2021 : outre la satisfaction d'un besoin opérationnel immédiat cette location permet d'expérimenter la diversification de la flotte dans la perspective de l'acquisition d'hélicoptères pouvant servir à la fois à la lutte contre les feux de forêts et aux transports des forces en plus des missions traditionnelles des EC145 ;
- **le développement des capacités du service du déminage**, avec la formation des agents spécialisés recrutés en 2020 pour poursuivre le renforcement des centres proches des grandes agglomérations et faire face aux départs du service. Il s'agit d'être capables de répondre en toute sécurité aux demandes d'interventions des démineurs en matière de **lutte contre le terrorisme** (intervention en cas d'acte terroriste aux côtés des forces d'intervention, lors d'interpellations ou de perquisition judiciaires en matière de terrorisme ou sur des colis suspects) tout en conservant la capacité de collecte et de destruction des munitions de guerre qui demeure la mission principale des démineurs de la sécurité civile. Il est par ailleurs prévu de poursuivre la contribution à la mise au point du **démantèlement des munitions chimiques pour passer en phase opérationnelle** avec l'organisation des transferts entre le centre de coordinations de Suippes et l'usine SECOIA, gérée par le ministère des armées ;

- **l'augmentation du rythme du renouvellement et de l'adaptation des moyens matériels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)** pour leur permettre de conserver leur niveau d'efficacité dans un contexte d'élargissement de leur champ de première intervention lié à la récurrence d'évènements de grande ampleur, notamment climatique, comme les crues et les inondations **au niveau national et international. L'effort qui sera consenti visera en particulier l'amélioration de l'intégration au sein du mécanisme de protection européen (18 modules)**. Le maintien d'une disponibilité maximale devra être conjugué avec la capacité à répondre non seulement à leur engagement dans la lutte contre les feux de forêts, pour laquelle un effort particulier de renouvellement des véhicules spécialisés est fait, au sauvetage et à la mise à l'abri lors des catastrophes naturelles de tous types et de plus en plus nombreuses, mais également à la fourniture, dans l'urgence, des moyens d'héberger des populations démunies dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

La DGSCGC définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et des acteurs de la sécurité civile.

Tant pour les **sapeurs-pompiers professionnels que volontaires**, les dispositions relatives à la **formation** ont été totalement revisitées par l'arrêté du 22 août 2019, dans une logique de simplification et de responsabilisation des acteurs en fonction de leur compétence. Ainsi, plus de 80 % des formations sortent du champ de l'agrément. En contrepartie, les organismes de formation feront l'objet d'une évaluation périodique. L'État définit le cadre général pour garantir l'unicité nationale au moyen de deux types de référentiels nationaux : l'un basé sur les compétences à détenir pour exercer une activité ou un emploi, l'autre déterminant les critères d'évaluation. Dans la continuité de cette réforme réglementaire, des travaux lancés en début d'année 2020 sur le schéma directeur national de la formation visent à rationaliser le contenu, les modalités et la durée des formations délivrées aux sapeurs-pompiers, en les adaptant au mieux à l'emploi réellement exercé. Ce schéma a également pour ambition de faire émerger des pôles de mutualisation en améliorant la coordination en matière d'offre de formation, de promouvoir les bonnes pratiques pédagogiques et de poursuivre le développement de la formation digitale.

En cohérence avec les orientations gouvernementales visant à recentrer l'action des administrations centrales sur l'élaboration de la doctrine ainsi que le pilotage et à transférer à l'échelon territorial les mesures de gestion, l'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre des premières mesures visant à déléguer aux préfets la gestion des officiers des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires et, au centre national de la fonction publique territoriale, la gestion des concours, examens professionnels et des élèves de la catégorie A+, compétences exercées encore au niveau central.

S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels, pour l'année 2021, les principaux objectifs porteront sur :

- la concrétisation du transfert de la gestion des concours et examens professionnels de colonels de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que de la gestion des élèves par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- la mise en place des premières mesures de simplification de la gestion statutaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- la poursuite du pilotage du réseau des ressources humaines des services d'incendie et de secours.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, l'année 2021 sera l'occasion de :

- continuer à assurer la participation de l'État aux pensions (RISP et allocations ascendants) et prestations rattachées (NPFR), indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) mobilisés en renfort dans les zones de défense et de sécurité ;
- finaliser la déclinaison du plan d'actions volontariat 2019-2021 dont l'objectif est de conforter et de pérenniser le modèle français du volontariat ainsi que l'animation du réseau volontariat des SIS ;
- finaliser les mesures de simplification de la gestion statutaire des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, en parallèle de celles liées aux professionnels.

La DGSCGC assure **la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP)**. En 2021, elle s'attachera à coordonner la rédaction du nouveau contrat d'objectif et de performance qui impulsera une nouvelle dynamique autour d'objectifs stratégiques redéfinis, de moyens financiers négociés dans une logique d'efficacité et de critères d'évaluation de sa performance dans les domaines pédagogiques, organisationnelles et financiers. La DGSCGC accompagnera également l'ENSOSP dans la maîtrise de sa trajectoire budgétaire, en intégrant notamment les orientations du schéma directeur national de la formation.

En lien avec la stratégie d'action définie, qui met l'accent sur des zones et thématiques spécifiques, la DGSCGC poursuit une **action internationale** renforcée, d'un volume de plus de 500 actions par an, qui permet de valoriser le modèle français de sécurité civile et les entreprises de la filière :

- au niveau européen et international, et en particulier au sein de l'Union européenne alors que le nouveau mécanisme de protection civile de l'Union, dont la France est le premier contributeur en termes de modules et d'experts mis à disposition, est entré en vigueur en 2019, ainsi qu'auprès des Nations-unies et des autres organisations internationales pertinentes ;
- au niveau bilatéral, par une coopération soutenue et de qualité, les principaux partenaires étant les pays membres de l'Union européenne ainsi que les pays du bassin méditerranéen. L'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud-Est mais également la communauté andine restent également des interlocuteurs privilégiés et permettent un rayonnement de la DGSCGC sur l'ensemble du globe ;
- **en intervenant à l'étranger dans la gestion des crises multiformes** pour faire face aux catastrophes de toutes natures dans un contexte de dérèglement climatique et de situations complexes ainsi qu'en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux permettant de préparer la réponse à ces crises.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt
INDICATEUR 1.1	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"
OBJECTIF 2	Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels
INDICATEUR 2.1	Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles
INDICATEUR 2.2	Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile
OBJECTIF 3	Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste
INDICATEUR 3.1	Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)
INDICATEUR 3.2	Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)
OBJECTIF 4	Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours
INDICATEUR 4.1	Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropole-Antarès

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune modification n'a été apportée à la maquette de performance du programme 161.

OBJECTIF mission

1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	95,8	91,46	96,00	Non connu	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	6	10,32	11,0	Non connu	11	10

Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

Sécurité civile

Programme n° 161 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats 2020 ne seront connus ou disponibles qu'à l'achèvement de la « saison feux ». Il n'est pas pertinent de fournir des données provisoires étant donné l'incertitude pesant sur l'évolution de la situation climatique.

S'agissant de la prévision 2021 et de la cible, elles sont maintenues à 96 % pour le premier sous-indicateur.

OBJECTIF mission

2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

INDICATEUR mission

2.1 – Efficacité des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de disponibilité des hélicoptères EC145 de la sécurité civile en base.	%	94,54	92,8	95,00	92	95	96

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Les données sont issues de l'exploitation informatisée des comptes rendus de vol (CRV) établis par les pilotes à l'issue de chaque mission.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Plusieurs incidents survenus lors du premier semestre nuisent à la disponibilité du parc d'hélicoptères et obligent de revoir à la baisse la prévision 2020. Sur le premier semestre, le taux de disponibilité est limité à 91,3 %. Pour 2021, la prévision revient à un niveau équivalent à celle de la prévision initiale 2020.

INDICATEUR**2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile	%	94,2	89,83	98,00	92	98	98

Précisions méthodologiquesSource des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationauxMode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'arrêt de la flotte de Trackers a été définitivement prononcé en février 2020.

Une mauvaise disponibilité technique de la flotte en début d'année a réduit le résultat (89 % de janvier à mai), d'où une prévision actualisée 2020 revue à la baisse (92%). Pour 2021, la prévision retrouve un niveau plus ambitieux (98%).

OBJECTIF**3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste**

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

INDICATEUR**3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)	%	19	-0,77	-10,00	-4	-10	-10

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour cause de crise sanitaire, les opérations de destruction ont été limitées jusqu'en avril 2020. Une forte campagne de destruction a commencé en mai permettant la destruction nette (destruction – collecte) de 50 tonnes de munitions explosives sur les mois de mai et de juin, pour une évolution totale de -4,11 % du stock total de munitions anciennes sur le premier semestre. Les opérations de collecte augmentant traditionnellement au second semestre et les possibilités de destruction diminuant, le stock global devrait demeurer stable sur le reste de l'année. La prévision 2021 revient à hauteur de celle prévue initialement pour 2020 sous réserve que la crise sanitaire actuelle ne se prolonge pas au-delà de 2020.

INDICATEUR**3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	97,58	96,2	98,00	97	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	98,69	96,9	97,00	97	97	98

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

NB : évolution du calcul de ce sous-indicateur : passage de <3h à <2h mais sans modification des pourcentages.

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

Le changement d'un traitement de données statistiques pour le PAP 2020 peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a eu pour effet secondaire de diminuer significativement l'activité d'intervention sur les colis suspects (-52 % à date équivalent en 2019). Ce phénomène est encore plus sensible en ce qui concerne les aéroports parisiens (-60%). À noter, que le nombre d'interventions sur découvertes de munitions explosives est, quant à lui, resté relativement stable.

Sur le premier semestre, les résultats sont globalement conformes aux objectifs (94,5 % d'interventions dans les délais des équipes prépositionnées et 96,5 % d'interventions dans les délais des équipes non-prépositionnées). La prévision 2020 est donc légèrement revue à la baisse concernant le premier sous-indicateur.

S'agissant de 2021, un retour aux prévisions initiales 2020 est anticipé hors prolongation possible de la crise sanitaire actuelle.

OBJECTIF

4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 a engagé la mutualisation des réseaux de communication de tous les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. Ainsi, le projet ANTARES permet d'accroître la confidentialité, l'efficacité et la coordination des communications opérationnelles de l'ensemble des services publics concourant aux missions de secours, en substituant progressivement aux réseaux analogiques départementaux une infrastructure nationale moderne et mutualisée.

INDICATEUR

4.1 – Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropole-Antarès

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropole-Antarès	%	93,28	97,7	97,00	97	98	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Recensement des données par la direction des sapeurs-pompiers auprès des SDIS.

Mode de calcul : Numérateur : nombre de sapeurs-pompiers exploitant l'infrastructure Acropole/ANTARES sur la base d'un poste pour 3 sapeurs-pompiers.

Dénominateur : nombre total de sapeurs-pompiers (SDIS, BSPP, BMPM, Moyens nationaux) soit 250 000 (dont 200 000 volontaires).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour cause de crise sanitaire, le déploiement d'Antarès n'a pas progressé sur le premier semestre 2020, De nouveaux départements devraient toutefois s'équiper d'ici la fin d'année 2020 mais plus vraisemblablement en 2021.

La cible de 100 % devrait être atteinte en 2023.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Prévention et gestion de crises	11 497 888	17 301 698	60 000	6 140 000	0	34 999 586	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	170 538 161	43 421 384	24 745 698	0	0	238 705 243	2 022 327
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 667 641	15 407 570	0	107 702 821	4 773 520	130 551 552	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 703 483	6 067 801	32 000	18 000	0	10 821 284	0
Total	189 407 173	82 198 453	24 837 698	113 860 821	4 773 520	415 077 665	2 062 327

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Prévention et gestion de crises	11 497 888	17 301 698	1 085 548	6 140 000	0	36 025 134	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	170 538 161	67 710 058	104 354 951	0	0	342 603 170	2 022 327
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 667 641	15 407 570	0	108 109 801	4 773 520	130 958 532	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 703 483	6 067 801	32 000	18 000	0	10 821 284	0
Total	189 407 173	106 487 127	105 472 499	114 267 801	4 773 520	520 408 120	2 062 327

Sécurité civile

Programme n° 161 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Prévention et gestion de crises	11 347 486	13 564 056	560 000	3 740 000	0	29 211 542	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	167 644 740	118 848 998	34 488 581	0	0	320 982 319	2 012 318
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 551 300	14 401 709	0	108 520 876	6 053 520	131 527 405	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 640 103	4 985 801	32 000	18 000	0	9 675 904	0
Total	186 183 629	151 800 564	35 080 581	112 278 876	6 053 520	491 397 170	2 052 318

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Prévention et gestion de crises	11 347 486	13 199 023	1 585 548	3 740 000	0	29 872 057	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	167 644 740	90 143 173	89 188 676	0	0	346 976 589	2 012 318
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 551 300	14 401 709	0	108 520 876	6 053 520	131 527 405	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 640 103	4 985 801	32 000	18 000	0	9 675 904	0
Total	186 183 629	122 729 706	90 806 224	112 278 876	6 053 520	518 051 955	2 052 318

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	186 183 629	189 407 173	0	186 183 629	189 407 173	0
Rémunérations d'activité	110 051 920	111 871 679	0	110 051 920	111 871 679	0
Cotisations et contributions sociales	75 984 128	77 326 692	0	75 984 128	77 326 692	0
Prestations sociales et allocations diverses	147 581	208 802	0	147 581	208 802	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	151 800 564	82 198 453	2 062 327	122 729 706	106 487 127	2 062 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	148 650 564	77 698 453	2 062 327	119 579 706	101 987 127	2 062 327
Subventions pour charges de service public	3 150 000	4 500 000	0	3 150 000	4 500 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	35 080 581	24 837 698	0	90 806 224	105 472 499	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	35 080 581	24 837 698	0	90 806 224	105 472 499	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	112 278 876	113 860 821	0	112 278 876	114 267 801	0
Transferts aux ménages	16 800 000	16 809 000	0	16 800 000	16 809 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	87 816 082	87 316 082	0	87 816 082	87 316 082	0
Transferts aux autres collectivités	7 662 794	9 735 739	0	7 662 794	10 142 719	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	6 053 520	4 773 520	0	6 053 520	4 773 520	0
Dotations en fonds propres	6 053 520	4 773 520	0	6 053 520	4 773 520	0
Total	491 397 170	415 077 665	2 062 327	518 051 955	520 408 120	2 062 327

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 196600 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	64	64	64
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8°</i>	0	0	0
Total		64	64	64

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	0	0	0
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	11 497 888	23 501 698	34 999 586	11 497 888	24 527 246	36 025 134
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	170 538 161	68 167 082	238 705 243	170 538 161	172 065 009	342 603 170
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 667 641	127 883 911	130 551 552	2 667 641	128 290 891	130 958 532
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 703 483	6 117 801	10 821 284	4 703 483	6 117 801	10 821 284
Total	189 407 173	225 670 492	415 077 665	189 407 173	331 000 947	520 408 120

Dans le contexte particulier du PLF2021, le programme 161 ne couvre pas l'ensemble des crédits budgétaires ouverts au profit de la sécurité civile.

Aux crédits retracés dans ce document s'ajoutent des dépenses effectuées au titre du plan de relance.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-805 927	-805 927	-805 927	-805 927
MAD SPP MGMSIC	► 216				-105 927	-105 927	-105 927	-105 927
Organisation de la sécurité civile à Wallis-et-Futuna (P161 vers P162)	► 162				-700 000	-700 000	-700 000	-700 000

Transferts en crédits HT2 :

-105 927 € en AE et en CP à destination du programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur". Il s'agit des crédits correspondant au remboursement d'un sapeur-pompier professionnel mis à disposition des services de la mission de gouvernance des SIC à la DNUM et précédemment financé par le P161. Ce transfert vient compléter le transfert des crédits SIC réalisés en PLF2020.

- 700 000 € en AE et en CP à destination du programme 162 "Interventions territoriales de l'État" relatif à l'organisation de la sécurité civile à Wallis-et-Futuna. Il s'agit de la contribution du programme 161 à la préfiguration du service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna

Aucun transfert de Titre 2 n'est prévu en 2021 sur le programme 161.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales - Agents du GMA BSPP remplacés par contractuels	+61 452		+61 452			+61 452	+61 452
Mesures sortantes							

« Le programme 161 « Sécurité civile » est affecté par une mesure de périmètre de 61 452 € en titre 2 hors CAS pensions (+ 1 ETPT) au titre de l'effet en extension en année pleine 2020 sur 2021 du remplacement d'un départ à la retraite d'un personnel navigant relevant du statut militaire des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (Titre 3) par un personnel technique (Titre 2) et d'un autre départ à la retraite en 2021 dans des conditions similaires.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels administratifs cat A	50	0	0	0	-1	+1	-2	49
Personnels administratifs cat B	36	0	0	0	-1	+1	-2	35
Personnels administratifs cat C	45	0	0	0	-1	+2	-3	44
Personnels techniques	477	+1	0	0	+22	+12	+10	500
Militaires (hors gendarmes)	1 415	0	0	0	0	0	0	1 415
Ouvriers d'Etat	70	0	0	0	-9	-4	-5	61
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	81	0	0	0	0	0	0	81
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	305	0	0	0	0	0	0	305
Total	2 479	+1	0	0	+10	+12	-2	2 490

Le plafond d'emplois 2021 du P161 est réparti en 8 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradé.e.s et gardien.ne.s de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;
- la catégorie « Personnels techniques », qui regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur ;

- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2021 s'établit à 2 490 ETPT.

Il est en hausse de 11 ETPT par rapport à celui de 2020 et traduit les mouvements suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2020 sur 2021: + 12 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emploi 2021 sur 2021 : - 2 ETPT
- une mesure de périmètre de + 1 ETPT suite aux effets en extension en année pleine de 2020 sur 2021 d'un remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2) et d'un nouveau remplacement d'un personnel navigant dans les mêmes conditions en 2021.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	20	1	6,50	20	0	7,60	0
Personnels administratifs cat B	14	1	6,10	14	0	7,60	0
Personnels administratifs cat C	24	2	5,20	20	0	5,20	-4
Personnels techniques	41	14	6,60	65	0	7,20	+24
Militaires (hors gendarmes)	340	6	6,80	340	194	6,80	0
Ouvriers d'Etat	13	12	7,50	1	0	5,00	-12
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	7	6	7,10	7	0	6,60	0
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	10	8	4,80	10	0	5,20	0
Total	469	50	6,65	477	194	6,80	+8

Le schéma d'emplois du programme s'établit à + 8 ETP, à périmètre constant, correspondant aux recrutements autorisés pour l'année 2021 dans le cadre du renouvellement de la flotte aérienne amorcé en 2018.

Ce schéma d'emplois correspond notamment à un report, en 2021, des créations d'emplois autorisées dans le cadre de la LFI 2020 et qui n'ont pu être réalisées en raison de la crise sanitaire (+12 ETP).

Les hypothèses d'entrées et de sorties détaillées ci-dessous s'entendent en ETP hors transferts.

HYPOTHESES DE SORTIES

469 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2021 dont 50 départs à la retraite (concernant 1 personnel administratif de catégorie A, 1 personnel administratif de catégorie B, 2 personnels administratifs de catégorie C, 14 personnels techniques, 6 militaires, 12 ouvriers d'État, 6 hauts fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 8 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application).

HYPOTHESES D'ENTREES

477 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2021 dont 194 contrats de volontaires de l'armée de terre.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	222	229	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	2 257	2 261	0	1	0
Total	2 479	2 490	0	1	0

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
11 Prévention et gestion de crises	146
12 Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 227
13 Soutien aux acteurs de la sécurité civile	39
14 Fonctionnement, soutien et logistique	78
Total	2 490

La répartition par action par catégorie d'emplois est la suivante :

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 146 ETPT dont 15 personnels administratifs de catégorie A, 3 personnels administratifs de catégorie B, 5 personnels administratifs de catégorie C, 26 personnels techniques, 96 personnels militaires et 1 personnel de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 227 ETPT. Elle se décline en 10 personnels administratifs de catégorie A, 18 personnels administratifs de catégorie B, 25 personnels administratifs de catégorie C, 439 personnels techniques, 1 293 personnels militaires, 58 ouvrières d'État, 79 personnels de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale et 305 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 39 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, 8 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 10 personnels techniques et 1 ouvrière d'État ;

Sécurité civile

Programme n° 161 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 78 ETPT dont 11 personnels administratifs de catégorie A, 6 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 25 personnels techniques, 26 personnels militaires, 2 ouvrier.ères d'État et 1 personnel de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 30

30 apprentis sont prévus sur la période scolaire N-N+1. Les contrats se répartissent ainsi :

- 17 apprentis nouvellement recrutés en début d'année scolaire ;
- 1 apprentie recrutée en 2018 dont le contrat se termine en 2020 ;
- 12 apprentis recrutés en 2019 : 5 contrats se terminent en 2020 et 7 en 2021.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration territoriale de l'Etat.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	110 051 920	111 871 679
Cotisations et contributions sociales	75 984 128	77 326 692
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	53 134 851	53 769 517
– Civils (y.c. ATI)	15 276 133	15 455 101
– Militaires	37 858 718	38 314 416
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	22 849 277	23 557 175
Prestations sociales et allocations diverses	147 581	208 802
Total en titre 2	186 183 629	189 407 173
Total en titre 2 hors CAS Pensions	133 048 778	135 637 656
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 53 769 517 €, dont 38 314 416 € pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 15 455 101 € pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la cotisation employeur au FSPOEIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévisionnel est de 200 000 € pour un nombre prévisionnel de 276 bénéficiaires.

Ce montant intègre 84 238 € pour 12 personnels bénéficiaires au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2020 retraitée	126,79
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	132,66
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021	0,06
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,93
– GIPA	-0,13
– Indemnisation des jours de CET	-1,01
– Mesures de restructurations	-0,36
– Autres	-4,43
Impact du schéma d'emplois	1,36
EAP schéma d'emplois 2020	1,14
Schéma d'emplois 2021	0,21
Mesures catégorielles	0,05
Mesures générales	0,09
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,03
GVT solde	0,84
GVT positif	1,15
GVT négatif	-0,31
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	6,18
Indemnisation des jours de CET	1,03
Mesures de restructurations	0,36
Autres	4,79
Autres variations des dépenses de personnel	0,33
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,01
Autres	0,33
Total	135,64

La ligne « impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021 » comprend une mesure de périmètre correspondant au remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (Titre 3) par un personnel technique (Titre 2) (+ 0,06 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2019 (- 4,43 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (- 2,30 M€) ;
- les versements des astreintes (- 2,31 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (- 0,17 M€) ;
- les fonds de concours obtenues en 2020 au titre de la participation de la commission européenne au financement des projets de la sécurité civile et le remboursement des frais engagés au titre du mécanisme d'entraide (+ 0,52 M€) ;
- les rétablissements de crédits (0,07 M€) ;
- les primes versées au titre de la mobilisation des agents dans le cadre de la crise du COVID19 (-0,25 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « rebasage des dépenses au profil atypique » de la prévision d'exécution 2021 (4,79 M€) comprend :

Sécurité civile

Programme n° 161 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (+ 2,3 M€) ;
- les versements des astreintes (+ 2,3 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+ 0,19 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (montant prévu de 0,03M€) prises sous plafond dans l'attente d'un financement du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH) .

La ligne « dont autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+ 0,33 M€) correspond :

- à un rattrapage des versements de la prime de lien en service des personnels militaires mis à disposition de la sécurité civile (+0,31 M€) ;
- une hausse des versements liés à la prime de compensation de la contribution sociale généralisée (+ 0,01 M€).

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élèvent à + 0,03 M€.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 60 000 € au bénéfice de 245 agents.

Enfin, la programmation intègre la mesure visant à reconnaître les fonctions d'encadrement de 8 personnels navigants du groupement hélicoptères de la sécurité civile.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est estimé à 1,6 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de + 1,15 M€, soit 0,62% de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à - 0,31 M€, soit 0,23% de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT solde est donc de + 0,84 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	59 408	57 171	64 197	52 607	50 577	56 864
Personnels administratifs cat B	50 556	44 934	42 604	43 376	38 547	36 489
Personnels administratifs cat C	34 307	34 174	32 879	29 949	29 861	28 714
Personnels techniques	93 493	90 055	89 594	66 289	64 234	65 384
Militaires (hors gendarmes)	37 481	38 344	38 217	33 810	34 607	34 488
Ouvriers d'Etat	50 282	52 705	57 258	33 728	37 683	38 345
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	89 313	97 085	95 507	82 540	89 958	88 451
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	58 248	65 379	65 843	53 520	60 260	60 749

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

En raison du faible nombre de personnels dans certaines catégories d'emplois, les coûts moyens de la sécurité civile sont assez fluctuants selon les catégories d'agents entrants et sortants et peuvent occasionner d'importantes variations suivant les années.

Des coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie peuvent être observés sur certaines catégories. Selon les cas, cette situation est la conséquence des recrutements de candidats possédant plus d'ancienneté sur les postes à pourvoir et dans une moindre mesure d'une recherche de plus grandes qualifications chez les entrants et notamment sur les personnels techniques.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						6 483	9 725
Réexamen de l'IFSE (personnels des services techniques A, B et C et personnels des SIC B et C)	69	Personnels techniques	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et corps des systèmes d'information et de communication	09-2020	8	6 483	9 725
Mesures statutaires						39 105	39 105
Décroisement CAIOM/GRAF et création d'emplois fonctionnels dont postes HEA	1	A,B et C	Attaché.e.s d'administration de l'Etat	01-2021	12	4 083	4 083
Parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) - administratifs et techniques	147	A,B et C	Administratifs et techniques	01-2021	12	14 200	14 200
Parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR)- CC/CCD	71	Personnels actifs de la police nationale	Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction	01-2021	12	20 822	20 822
Mesures indemnitaires						3 078	3 078
Reclassement des techniciens aéronautiques	75	Contractuel et actifs de la police nationale	Technicien.ne.s aéronautiques	01-2021	12	3 078	3 078
Total						48 666	51 908

Une enveloppe catégorielle de 48 666 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires en 2021.

Les mesures concernant les personnels administratifs et techniques, gérés par la direction des ressources humaines (DRH) du ministère sont présentées dans le projet annuel de performance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat », en raison de leur caractère transversal et du rattachement au programme 216 de la direction des ressources humaines, qui les a conçues et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2021, ces mesures s'élèvent, pour les personnels affectés sur le programme « Sécurité civile », à 24 766 € (dont 18 283 € de mesures statutaires et 6 483 € de mesures indemnitaires).

Les mesures concernant les personnels actifs de la police nationale gérés par la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) sont quant à elles présentées dans le projet annuel de performance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités ».

Pour 2021, une mesure est prévue à hauteur de 20 822 € au titre de la poursuite de la transposition des mesures issues du protocole PPCR pour les hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement.

Sécurité civile

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

A ces mesures s'ajoutent 3 078 € au titre de la poursuite de la revalorisation des technicien.nes aéronautiques du groupement hélicoptères de la sécurité civile.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2021 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES**INDICATEURS IMMOBILIERS**

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur".

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur".

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
414 843 234	0	416 829 221	367 250 404	359 395 407

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
359 395 407	129 173 310 0	107 551 691	59 483 565	63 186 841
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
225 670 492 2 062 327	201 827 637 2 062 327	14 823 262	6 905 268	2 114 325
Totaux	333 063 274	122 374 953	66 388 833	65 301 166

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
89,53 %	6,51 %	3,03 %	0,93 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 8,4 %**11 – Prévention et gestion de crises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 497 888	23 501 698	34 999 586	40 000
Crédits de paiement	11 497 888	24 527 246	36 025 134	40 000

L'action n°11 "Prévention et gestion de crises" comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises** avec l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés (menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique notamment), l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, et fonctionnement du centre national d'alerte aux tsunamis). Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic). Enfin, le système d'alerte et d'information des populations est composé d'un réseau de sirènes déclençables à distance.
- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres : cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le prépositionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (P161), qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État ;
- **la prévention opérationnelle et la protection des populations** (chaînes de décontamination, véhicules de détection, d'identification et de prélèvement — VDIP — et soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt) ;
- **l'activité opérationnelle** (produits retardants, carburants des aéronefs et application du protocole Héphaïstos).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 497 888	11 497 888
Rémunérations d'activité	6 426 959	6 426 959
Cotisations et contributions sociales	5 047 274	5 047 274
Prestations sociales et allocations diverses	23 655	23 655
Dépenses de fonctionnement	17 301 698	17 301 698
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 301 698	17 301 698
Dépenses d'investissement	60 000	1 085 548
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	60 000	1 085 548
Dépenses d'intervention	6 140 000	6 140 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	6 090 000	6 090 000
Total	34 999 586	36 025 134

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre la menace NRBC-E (440 000 € en AE et 440 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifiques d'une menace émergente identifiée afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle des moyens de la DGSCGC déployés dans les SDIS, ou les groupements de la SDMN, dans le cadre de l'application du contrat général interministériel dans son volet NRBC.

Entretien du réseau national d'alerte (20 000 € en AE et 20 000 € en CP)

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du SAIP. Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

Fonctionnement du SAIP (600 000 € en AE et 600 000 € en CP)

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du système dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive), le volet logiciel ayant été transféré à la DNUM sur le programme 216.

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive - CNCMFE - NRBC-E (338 698 € en AE et 338 698 € en CP)

Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (CNCMFE-NRBCE) a été créé par le décret n° 2014-338 du 14 mars 2014, sous forme de service à compétence nationale. Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre du protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité.

Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Exercices de gestion de crise (122 000 € en AE et 122 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés au financement des exercices de gestion de crise dans les préfectures de département, ainsi que dans les préfectures de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation tri-annuelle régie par une instruction du ministre, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

Activités des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (75 000 € en AE et 75 000 € en CP)

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement liées à la présence du personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) des états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité (EMIZ) qui ne sont pas prises en charge par les préfectures. Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation et des frais de déplacements des militaires concernés.

Carburant des avions et des hélicoptères (10 706 000 € en AE et 10 706 000 € en CP)

Cette rubrique correspond aux dépenses pour l'achat de carburant auprès du service des essences des armées. Le montant varie d'une année à l'autre en fonction de l'intensité de l'activité des aéronefs tout particulièrement des avions qui interviennent principalement dans la lutte contre les feux de forêt. L'inscription proposée est fondée sur les consommations moyennes constatées les années précédentes ainsi que sur l'évolution de la flotte. En 2021 est prévue la livraison du quatrième avion Dash 8.

Produit retardant (4 400 000 € en AE et 4 400 000 € en CP)

Ces crédits de produits retardants, notamment aériens, constituent un des piliers de la politique nationale de lutte contre les feux de forêt, et a un impact déterminant dans les bilans annuels, notamment en termes de surface brûlées. Le montant de ces dépenses ne peut être prévu avec précision, car il est fortement lié aux conditions climatiques. Le produit est en effet consommé pour le traitement des feux importants, ainsi que pour éteindre les départs d'incendie traités dans le cadre du guet aérien armé (activé en cas de risque élevé).

Application du protocole Héphaïstos (600 000 € en AE et 600 000 € en CP)

Ce protocole, conclu entre le Ministère de l'intérieur et le Ministère des armées, a vocation à permettre la mobilisation de moyens militaires (matériels et personnels) au profit du Ministère de l'intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (zone de défense et de sécurité Sud plus les départements de la Drôme et de l'Ardèche). En application de ce protocole renouvelé en 2020 pour une période de 3 ans, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud, en fonction du niveau de risque. Les effectifs mis à disposition sont d'une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics (2 bulldozers) pour aménager les sites d'intervention, ainsi que 3 hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au Ministère de l'intérieur - hélicoptères "légers" - ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre la menace NRBC-E (60 000 € en AE et 60 000 € en CP)

Ces crédits sont planifiés dans le cadre du contrat général interministériel, dans son volet NRBC, piloté par le SGDSN. Ils correspondent à l'acquisition par la DGSCGC de matériels majeurs mis à disposition des SDIS, ou de la SDMN, en réponse à la stratégie de défense des 11 agglomérations prioritaires définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Garantissant une capacité d'intervention minimale dans les 20 minutes, les moyens déployés permettent de prévenir, de protéger et de prendre en charge au plus tôt les victimes d'un accident ou d'un acte de malveillance à caractère radiologique, chimique ou biologique, de détecter et d'identifier les substances auxquelles elles ont été exposées.

SAIP investissement (0 € en AE et 1 025 548 € en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat du matériel et l'installation du parc de sirènes. L'effort porté par le programme 161 sera complété par des crédits du plan de relance.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et 50 000 € en CP)

Dans l'immédiat après crise, et afin de répondre rapidement aux besoins des sinistrés, l'Etat dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits d'extrême urgence pour aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels immédiats.

Les secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, sinistre ou catastrophe liés à tous les cataclysmes naturels, accidents technologiques ou actes de malveillance ayant entraîné sur un plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou la destruction de biens meubles ou immeubles.

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire est ouverte chaque année au programme (titre 6 "crédits d'extrême urgence"), et gérée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des Crises. Lorsque les circonstances l'exigent, le ministre de l'intérieur informe les préfetures concernées du déclenchement du dispositif de "secours d'extrême urgence".

Colonnes de renfort (4 800 000 € en AE et 4 800 000 € en CP)

En cas d'engagement opérationnel, l'État prend en charge la mobilisation de ses propres moyens, ainsi que l'engagement des moyens publics ou privés extérieurs au département, dès lors qu'ils ont été mobilisés par le préfet, tels que les colonnes de renfort. Dans ce cadre, les dépenses prises en compte sont les dépenses de personnel (sur la base, s'agissant des sapeurs-pompiers, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les dépenses liées aux frais de transit (carburant, péages, repas, forfait pneumatiques, titres de transport), et la dégradation des matériels.

En période de risque soutenu (inondations, feux de forêt, neige...), ou de grandes manifestations à l'initiative du gouvernement, ces colonnes peuvent être mobilisées et acheminées à titre préventif, lorsque les moyens locaux sont fortement sollicités. Le montant des crédits mobilisés est directement fonction du niveau de l'activité opérationnelle, et en particulier de l'importance de la saison feux de forêt et des crises nécessitant l'engagement de moyens (inondations majeures notamment). Il est donc susceptible de variations considérables selon les années.

S'agissant des grands événements par leur ampleur ou leurs circonstances particulières planifiés et organisés par l'État, la prise en charge financière des frais qu'ils occasionnent donne lieu à négociation. Ces crédits sont également mobilisés pour le financement des interventions effectuées à l'étranger, lorsqu'elles sont décidées par le Gouvernement.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et 790 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

Ces crédits sont également mobilisés pour le fonctionnement des partenariats indispensables avec d'autres organismes, tels que Météo-France (analyse et anticipation de la situation météorologique et diffusion de la vigilance météorologique), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (analyse et anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel), le Bureau de recherche géologique et minière, le service hydrographique et océanographique de la marine (prévision des risques de submersion marine et développement des marégraphes pour l'aide à la détection de tsunamis), et le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (Risque tsunami) ou encore l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et l'Association française du génie parasismique.

Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et 500 000 € en CP)

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de prévention des feux de forêt :

- une subvention à l'Entente pour la forêt méditerranéenne (0,19 M€), pour différentes actions :
 - soutien à l'état-major de la zone Sud (remboursement des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires mis à disposition de l'état-major de zone pour effectuer les permanences opérationnelles) ;
 - soutien à la formation : le centre interrégional de formation de la sécurité civile de Valabre, service de l'Entente pour la forêt méditerranéenne, est le seul centre habilité par la DGSCGC pour assurer la formation « feux de forêt » des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). La DGSCGC lui alloue

donc une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques, afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de 13 000 journées-stagiaires) ;

- la réalisation d'actions de recherche concernant le risque « feux de forêt ».
- le développement des systèmes d'information géographique (SIG) pour 0,26 M€ : un SIG « défense de la forêt contre l'incendie » a été réalisé en zone Sud grâce à une démarche fédératrice associant les principaux utilisateurs. Le ministère de l'intérieur contribue à hauteur de 25 % au financement de ce service, qui apporte une plus-value déterminante à l'appréciation des risques et à la capitalisation des données sur le risque « feux de forêt ». Il contribue également au financement du service de même nature, mis en place en zone Sud-Ouest, par le GIP ATEGERI (groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques).

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS ATTENDUS

Fonds de concours (40 000 € en AE et 40 000 € en CP)

Ces recettes attendues correspondent à la participation des collectivités à l'installation des sirènes SAIP (prévision 40 000 en AE et en CP).

ACTION 57,5 %

12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	170 538 161	68 167 082	238 705 243	2 022 327
Crédits de paiement	170 538 161	172 065 009	342 603 170	2 022 327

L'action n° 12 "Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux" regroupe les dépenses liées à la maintenance et la mise en œuvre des moyens nationaux que l'État engage au quotidien ou lors de catastrophes majeures tant naturelles que technologiques pour le secours et la protection des populations. Elle comporte également les dépenses de fonctionnement de la base de sécurité civile de Nîmes, des bases locales où sont stationnés les hélicoptères et des centres de déminage. En 2021, les priorités se sont inscrites dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment la réception d'un deuxième Dash 8, l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) et d'intervention pour les démineurs. Les achats d'équipements de protection individuels des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

- la sous-action 1 "Préparation et intervention des moyens nationaux aériens - avions" recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (12 bombardiers d'eau amphibie Canadair CL 415, 4 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles Dash 8 Q400 et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King 200). L'Etat, à travers la DGSCGC du Ministère de l'intérieur, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs. Ce maintien externalisé fait l'objet d'un marché attribué à la société SABENA technics en 2015 pour 7 ans. L'exécution du marché d'acquisition de 6 Dash 8, conclu en 2018, est assurée par délégation à la Direction générale de l'armement du Ministère des armées. A ce titre, est programmé pour 2021, le paiement du solde du 4ème exemplaire qui devrait être livré à l'automne. Pour palier partiellement la réduction capacitaire liée à l'arrêt prématuré de la flotte Tracker, il a été décidé de louer en 2020 un hélicoptère bombardier d'eau de type EC225 auprès de la société Airtélis entre le 15 juillet et le 15 septembre. En cas de nécessité, ce marché sera reconduit en 2021. En outre, le marché en cours avec la société Airtelis pour la location, à la demande, d'un second hélicoptère bombardier d'eau, pour répondre à un besoin ponctuel devrait être renouvelé ;
- la sous-action 2 "Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres" correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les crédits demandés doivent permettre de couvrir les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle des 1 401 militaires qui constituent les ForMisc, au fonctionnement des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels mis en oeuvre à l'occasion des interventions. Ils sont nécessaires au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en astreinte tous les jours pour une projection immédiate sur des catastrophes naturelles et technologiques, crises sanitaires, assistance aux populations et participation à la gestion de crise en France ou à l'étranger comme tout récemment au Liban. Ils concourent au déploiement des 520 militaires dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre les feux de forêt pour participer à des missions de prévention et des interventions contre les sinistres. En 2021, l'ajustement du dispositif avec un détachement d'intervention "retardant terrestre" supplémentaire sera reconduit ;
- la sous-action 3 "Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères" regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des machines. Ces dernières sont soumises à des visites techniques périodiques toutes les 800 heures de vol effectuées au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Les 34 machines de la flotte permettent de maintenir le service dans les 23 bases locales en métropole et outre-mer 24 heures sur 24 toute l'année et des détachements temporaires supplémentaires en montagne (Alpes et Pyrénées) et sur les littoraux atlantique (Lacanau) et méditerranéen (Le Luc) pendant les périodes de forte fréquentation touristique.
- la sous-action n°4 "Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage" identifie les crédits consacrés à la collecte, la neutralisation et la destruction des munitions de guerre, aux interventions sur objets suspects, à l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, GIGN, BRI, DGSI...) dans le cadre de la lutte antiterroriste, à la sécurisation des voyages officiels ainsi qu'à l'expertise au bénéfice des autorités judiciaires ou la réalisation de formations de services spécialisés français ou étrangers. Ils permettent aux 25 centres de déminage locaux d'assurer un service permanent dans ce champ de compétences de manière adéquate sur l'ensemble du territoire ainsi que le fonctionnement du centre de formation et de soutien et le centre de stockage de munitions chimiques. En 2019, le niveau d'activité des démineurs est resté stable par rapport à 2018. Une baisse d'activité a été constatée pendant l'état d'urgence sanitaire qui a conduit à demander un effort particulier au second semestre 2020 sur la destruction des munitions stockées afin d'éviter la saturation des capacités ;
- la sous-action 5 "Préparation et intervention des moyens nationaux de soutien" regroupe les crédits affectés aux dépenses pour l'acquisition et la maintenance de l'ensemble des moyens mutualisés mis en oeuvre au profit des moyens nationaux. Ils permettent d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement des crises, tout en maximisant le recours aux synergies internes aux moyens nationaux. Ils correspondent notamment aux dépenses relatives à l'immobilier et à la maintenance, au renouvellement et l'adaptation de la réserve nationale.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	170 538 161	170 538 161
Rémunérations d'activité	100 740 978	100 740 978
Cotisations et contributions sociales	69 747 526	69 747 526
Prestations sociales et allocations diverses	49 657	49 657
Dépenses de fonctionnement	43 421 384	67 710 058
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 421 384	67 710 058
Dépenses d'investissement	24 745 698	104 354 951
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 745 698	104 354 951
Total	238 705 243	342 603 170

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Location d'aéronefs (6 000 000 € en AE et 6000 000 € en CP)

Cette rubrique retrace notamment les dépenses nécessaires pour pallier une insuffisance capacitaire. En 2020, l'arrêt prématuré de la flotte des Tracker (avions bombardiers d'eau) a donné lieu à la conclusion d'un marché pour louer un hélicoptère lourd de type EC225 (modèle supérieur à la flotte des hélicoptères de la sécurité civile) qui a été positionné en Corse.

L'expérience ayant été concluante en 2020, les crédits prévus sont destinés à la passation d'un nouveau marché afin de disposer de la possibilité de louer, à la demande, des hélicoptères de même type pour répondre aux besoins opérationnels.

Maintenance des aéronefs (14 563 805 € en AE et 39 140 071 € en CP)

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des avions de la sécurité civile fait l'objet d'un marché public conclu pour une durée ferme de 7 ans à compter du 1er octobre 2015 avec la possibilité de le poursuivre à l'issue pour 5 années supplémentaires. Le montant correspondant au minimum des 7 premières années (210 M€) a été engagé en AE en 2015. Chaque année, s'ajoute le coût des heures de vol en dépassement de ce minimum principalement lié à l'activité de lutte contre les feux de forêt. Pour 2021, la majorité des dépenses sera portée par les crédits du plan de relance.

La maintenance du parc des hélicoptères (modèle EC145) est assurée, à titre principal, en régie par le centre technique interne basé à Nîmes sur la base de la sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation de ses coûts, la sécurité civile s'est associée pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs du Ministère des armées par la Direction de la maintenance aéronautique d'Etat (DMAé). Sept marchés différents, en majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechange et l'assistance technique hors moteurs. Son renouvellement pour 7 ans interviendra mi-2021, les AE nécessaires ont été inscrites en 2020. Elles seront reportées en gestion sur 2021. Les crédits demandés pour 2021 doivent permettre aux hélicoptères de la sécurité civile d'assurer environ 16 500 heures de vol, volume correspondant à l'activité annuelle, à peu près constante, de ces appareils.

MCO des matériels majeurs (1 555 000 € en AE et 1 555 000 € en CP)

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle des véhicules du groupement des moyens nationaux terrestres mis en œuvre par les ForMiSC, du groupement d'intervention du déminage ainsi que celle des équipements spécifiques et des robots mis en œuvre par les démineurs.

Neutralisation des engins explosifs (800 000 € en AE et 800 000 € en CP)

L'activité annuelle des centres locaux de déminage se traduit par la collecte d'environ 400 tonnes de munitions. La neutralisation des engins explosifs implique le stockage d'une partie des collectes puis leur destruction. Dès lors, une gestion rigoureuse des stocks est un élément important. Les crédits prévus seront consacrés notamment aux achats (sable, location de matériels, achats d'explosifs) nécessaires à la destruction des munitions (environ 400 tonnes par

an) ou à la réalisation des chantiers de déminage sous le régime des opérations de travaux publics. Les fournitures servent également à la destruction des objets suspects pris en charge.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (6 955 615 € en AE et 6 955 615 € en CP)

Les crédits demandés doivent permettre de couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes (petit outillage et consommables) et de soutien, les contrats de prestation de service (fournitures, vérification et maintenance périodiques des équipements) des 27 sites délocalisés du groupement d'intervention du déminage (25 centres locaux, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien) et des 5 unités du groupement des moyens nationaux terrestres (3 unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et deux établissements de soutien). Ils servent également à prendre en charge les frais de mission et de changements de résidence des personnels affectés dans ces groupements.

Habillement (1 200 000 € en AE et 1 200 000 € en CP)

Ces crédits sont consacrés à l'acquisition d'effets d'habillement nécessaires aux démineurs et aux militaires des ForMiSC dans leur activité quotidienne d'intervention. La part la plus importante est consacrée à l'achat des équipements de protection individuelle (EPI) tels que les treillis, les vestes et les chaussures de travail. Ils permettent également le renouvellement des matériels de couchage, campement et ameublement des sapeurs-sauveteurs des ForMiSC.

Entretien courant des bâtiments (1 200 000 € en AE et 1 200 000 € en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments, avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine.

Le vieillissement du parc immobilier entraîne un accroissement des coûts de la maintenance courante.

Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Location de bâtiments (507 000 € en AE et 509 408 € en CP)

Les crédits correspondent à divers baux de location avec Aéroport de Paris (ADP) pour les centres de déminage de Versailles (antennes aéroportuaires d'Orly-Charles de Gaulle) ainsi que pour le parcage des machines de la base hélicoptères de Paris, avec un bailleur privé pour le centre de déminage des Landes et avec la Chambre de commerce et d'industrie gestionnaire de l'aéroport pour le centre de déminage de Nice.

Autres dépenses immobilières de l'occupant (3 400 000 € en AE et 4 550 000 € en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des obligations de l'occupant, hors entretien courant et loyers.

L'essentiel des dépenses porte sur les fluides, mais elles incluent également les dépenses de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance.

La politique de sécurisation des sites, ainsi que le vieillissement du parc engendrent des coûts de maintenance de plus en plus importants.

Ces dépenses ont été isolées des dépenses de fonctionnement courant des moyens nationaux, afin d'établir un coût complet des structures et d'en assurer un meilleur pilotage, bien que constituées de postes difficilement compressibles budgétairement.

Formation et sécurité du personnel des moyens nationaux (4 617 000 € en AE et 3 177 000 € en CP)

Les crédits prévus doivent couvrir le coût des formations initiales des nouvelles recrues du groupement des moyens aériens et du groupement d'intervention du déminage ainsi que le maintien des compétences de ceux qui sont en poste (350 démineurs, 90 pilotes d'avions et 200 pilotes et mécaniciens opérateurs de bord des hélicoptères) auxquels s'ajoutent les militaires des ForMiSC (1 400 agents). Ces dépenses permettent de s'assurer que les missions particulièrement exposées aux risques et aux dangers sont exécutées dans le respect des règles de sécurité.

Cette rubrique comporte aussi les dépenses de contrôles médicaux obligatoires des démineurs et des personnels navigants (pilotes, mécaniciens opérateurs de bord) des aéronefs.

Réserve nationale fonctionnement (410 000 € en AE et 410 000 € en CP)

La réserve nationale est constituée de matériels et équipements destinés à être déployés lors d'événements nationaux tels que des inondations, des opérations de dépollution, etc. Les crédits demandés ont vocation à assurer l'entretien de

ces matériels par le biais de leur maintien en condition opérationnelle, de leur réparation, de leur nettoyage quand il s'agit d'effets de couchage.

Ils permettent également le renouvellement des matériels non immobilisables et des différents consommables afin de pouvoir répondre sans délai aux situations de crise et d'urgence.

Taxes aéronautiques (1 982 964 € en AE et 1 982 964 € en CP)

Les avions et les hélicoptères de la sécurité sont soumis aux taxes aéroportuaires prélevées au profit des exploitants des aéroports sur lesquels ils sont stationnés ou se posent. Les crédits prévus correspondent au paiement des taxes d'atterrissage. Ses dépenses restent constantes, à la fois en raison du développement des missions hors de leur port d'attache (frais d'assistance en escale) et de la remise en cause par certains gestionnaires d'aéroports de la réduction accordée jusque-là aux aéronefs de la sécurité civile.

Interventions UIISC (100 000 € en AE et 100 000 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires aux dépenses diverses d'intervention des ForMiSC, notamment les avances de trésorerie pour l'activité des forces (ATAF) réalisées en intervention à l'étranger.

ESCRIM fonctionnement (130 000 € en AE et 130 000 € en CP)

Les crédits demandés permettent le maintien en condition opérationnelle de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) mis en œuvre par les ForMiSC. Il s'agit de l'approvisionnement ou du renouvellement de matériels pour les détachements d'appui chirurgical, d'appui médical et d'hospitalisation et d'appui logistique qui constituent les différents modules de cet hôpital de campagne déployé à l'occasion des catastrophes, tout particulièrement les tremblements de terre, afin de permettre d'apporter une réponse à la désorganisation des structures hospitalières locales. Destiné aux interventions à l'étranger, l'ESCRIM a également été mis en œuvre en Guyane en 2020 pendant la crise de la COVID-19.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (6 331 282 € en AE et 7 610 535 € en CP)

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et marchés de travaux pour les opérations d'ampleur de la Direction générale, pilotées par la DEPAFI, en tant que déléguataire.

Ces dépenses visent :

- à garantir les capacités d'intervention des UIISC, et les conditions de vie satisfaisantes des militaires ;
- à assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- à réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse, Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques.

Les principaux chantiers sont :

- le poste de sécurité et les clôtures de l'UIISC 1 de Nogent-le-Rotrou ;
- la réfection de l'ordinaire de l'UIISC 7 de Brignolles ;
- l'aménagement d'une zone de destruction à Cléry/Somme (Canal Seine - Europe Nord) ;
- la construction d'un hangar pour les matériels sensibles à l'UIISC 1 de Nogent-le-Rotrou ;
- la relocalisation du centre de déminage de Strasbourg.

Ces crédits servent également à l'entretien lourd des sites de la DGSCGC (réfection de toitures, ravalement, petite extension...).

Modernisation et équipement terrestre des moyens nationaux (10 604 416 € en AE et 10 604 416 € en CP)

Pour les ForMiSC, les crédits demandés doivent permettre de poursuivre le plan de renouvellement des véhicules majeurs, principalement les camions citernes.

Pour le groupement d'intervention du déminage, les besoins à couvrir concernent le renouvellement de certains véhicules d'intervention, comme ceux qui transportent les robots (NRBC) et de matériels sensibles tels que le système de radiographie des objets suspects mis en œuvre dans le cadre de la prévention et de la lutte antiterroriste.

Acquisition d'aéronefs (0 € en AE et 80 550 000 € en CP)

Afin de pourvoir au remplacement des Tracker, un marché public d'acquisition de 6 avions multirôles du modèle Dash 8 Q400 a été conclu en 2018. Le premier exemplaire a été livré en juillet 2019. En 2020, un autre exemplaire a été réceptionné (en février), les quatre derniers seront livrés avant la fin 2023.

Les crédits prévus sont destinés aux échéances 2021 (soldes pour les exemplaires 3 et 4, acomptes pour l'exemplaire 5)

D'ici la fin de l'année 2020, seront également commandés 2 hélicoptères neufs de type H145D3 sur crédits ouverts par LFR3 2020 dans le cadre du plan de relance.

Les restes à payer exigibles en 2021 seront portés par un programme du plan de relance.

Modernisation et équipement des aéronefs (7 430 000 € en AE et 5 210 000 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits consacrés aux programmes pluriannuels engagés pour la mise aux normes des flottes suite à l'évolution des règlements aéronautiques en matière de navigation. Ils sont mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de gestion au profit de la Direction générale de l'armement.

Les crédits demandés sont destinés à financer la poursuite de la rénovation avionique des hélicoptères EC145, notamment pour maintenir leur capacité de vol aux instruments. Il s'agit également d'engager les dépenses nécessaires pour passer les avions Canadair CL415 au standard permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour Global Navigation Satellite System).

Ils doivent permettre le traitement d'obsolescences avioniques sur les EC145. Un marché sera passé pour réaliser leetrofit de l'installation de recherche de balises ainsi que des mises à niveau du système de navigation des 2 avions Dash 8 acquis antérieurement au marché conclu en 2018.

Réserve nationale investissement (300 000 € en AE et 300 000 € en CP)

Les crédits demandés doivent permettre de procéder au renouvellement des moyens lourds nécessaires aux interventions dans le cadre des catastrophes naturelles : pompes de grande capacité, barrages anti-inondation, machines de traitement de l'eau ou encore du matériel d'hébergement d'urgence. Ils doivent également contribuer à l'acquisition de nouveaux moyens comme dernièrement le module de conservation de corps qui a été déployé à l'Institut médico-légal de Paris pendant l'état d'urgence sanitaire ou tout récemment au Liban.

ESCRIM investissement (80 000 € en AE et 80 000 € en CP)

Les crédits inscrits sont destinés au maintien des capacités d'hospitalisation de l'ESCRIM en situation de crise majeure, notamment en chirurgie. Ils sont utilisés pour le renouvellement et l'acquisition de matériels et appareillages équipant le bloc opératoire, la salle de réanimation et les différents espaces de prise en charge des victimes et patients.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS**Fonds de concours (1 672 677 en AE et 1 672 677 € en CP)**

Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne permet l'organisation d'une aide coordonnée par les États participants lorsque l'ampleur d'une urgence dépasse les capacités de réponse nationales. La France est le premier contributeur, à la fois en termes d'envoi d'experts et de modules de protection civile déclarés.

S'agissant des capacités, il existe désormais trois niveaux de réponse opérationnelle :

- les offres spontanées des États participants ;
- la réserve européenne de protection civile, qui consiste en une réserve de capacités de réaction (modules, experts, autres capacités, etc.) identifiées au préalable et à titre volontaire par les États membres ;
- le dispositif RescEU, institué pour fournir une aide dans des situations de crise de grande ampleur lorsque les capacités nationales et celles de la réserve européenne de protection civile ne permettent pas d'assurer une réaction efficace. Les moyens aériens de lutte contre les feux de forêt sont particulièrement visés à ce titre mais aussi les moyens médicaux.

A court terme, compte tenu des délais d'acquisition de moyens aériens de lutte contre les feux de forêt, un dispositif dit "RescEU transitoire" est prévu. Il consiste en la mise à disposition temporaire de moyens aériens nationaux de lutte

contre les feux de forêt au titre des capacités RescEU. La France met à disposition un DASH au titre de ce RescEU transitoire.

Les fonds de concours attendus correspondent au financement par l'UE de la mise à disposition du DASH.

Attribution de produits (350 000 € en AE et 350 000 € en CP)

Il s'agit du paiement des prestations réalisées par les moyens nationaux de sécurité civile (notamment aériens) au profit de tiers extérieurs et du produit de la vente via les domaines des matériels en fin de vie.

ACTION 31,5 %

13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 667 641	127 883 911	130 551 552	0
Crédits de paiement	2 667 641	128 290 891	130 958 532	0

L'action n° 13 "Soutien aux acteurs de la sécurité civile" correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours - SDIS - et associations de sécurité civile).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la définition des compétences et des niveaux de formation, notamment les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, ainsi que les préconisations techniques relatives aux engins et matériels d'intervention ;
- la gestion des carrières des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- Le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux Gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SDIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 667 641	2 667 641
Rémunérations d'activité	1 770 302	1 770 302
Cotisations et contributions sociales	878 848	878 848
Prestations sociales et allocations diverses	18 491	18 491
Dépenses de fonctionnement	15 407 570	15 407 570
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 907 570	10 907 570
Subventions pour charges de service public	4 500 000	4 500 000
Dépenses d'intervention	107 702 821	108 109 801
Transferts aux ménages	16 759 000	16 759 000
Transferts aux collectivités territoriales	87 316 082	87 316 082
Transferts aux autres collectivités	3 627 739	4 034 719
Dépenses d'opérations financières	4 773 520	4 773 520
Dotations en fonds propres	4 773 520	4 773 520
Total	130 551 552	130 958 532

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (4 500 000 € en AE et 4 500 000 € en CP)

Une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours a été créée par l'article 17 de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

Destiné à soutenir financièrement les services d'incendie et de secours sur des projets structurants, le programme "NexSIS 18-112", système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, rentre pleinement dans ce dispositif et sera le principal bénéficiaire de cette dotation pour les prochaines années.

Il convient de noter que l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), établissement public porteur de ce programme, a été créée par le décret 2018-856 du 8 octobre 2018. La partie titre 3 de la dotation est constituée exclusivement des crédits destinés à la subvention pour charge de service publique versée à cet opérateur.

L'effort total au profit de l'ANSC s'élève à 7 M€ et comprend, outre la subvention pour charge de service public, une dotation en fonds propre de 2,5 M€.

Activité de la direction des sapeurs-pompiers et notamment concours de sapeurs-pompiers (677 613 € en AE et 677 613 € en CP)

Cette ligne est essentiellement destinée au financement de l'organisation et de la logistique des concours et examens des sapeurs-pompiers professionnels (locations de salle notamment). Après avoir été renforcée en 2020 pour prendre en compte l'externalisation des concours des sapeurs-pompiers professionnels, cette ligne reste stable en 2021.

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP, la BSPP et le BMPM (10 229 957 € en AE et 10 229 957 € en CP)

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la BSPP et du BMPM, et un directeur d'hôpital.

Leur connaissance métier est indispensable à la structure mais aussi pour armer les états-majors de zone de défense.

DEPENSES D'INTERVENTION

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (16 759 000 € en AE et 16 759 000 € en CP)

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime. A ce jour, la Caisse des Dépôts, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991).

Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR. Son montant est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Brigade de sapeurs-pompiers (86 816 082 € en AE et 86 816 082 € en CP)

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Sa gestion est assurée dans le cadre du budget spécial de la ville de Paris et son financement est prévu par le code général des collectivités territoriales (articles L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2). Le Ministère de l'intérieur participe à hauteur de 25% au budget de la brigade.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile (500 000 € en AE et 500 000 € en CP)

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la Préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40% de la charge nette du service, les rémunérations des personnels d'État du SIPC étant remboursées à 100%.

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3 377 739 € en AE et 3 377 739 € en CP)

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers s'élève pour 2021 à 3,37 M€ (0,37 M€ au titre du remboursement des intérêts d'emprunts et le solde au titre de la subvention de fonctionnement de l'établissement). Depuis 2011, l'ENSOSP n'étant plus considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national relais 114 (CNR 114) (250 000 € en AE et 656 980 € en CP)

Des crédits de soutien sont versés à des associations et organismes concourant à des missions de sécurité civile (Œuvre des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers de France, Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile, Société nationale de sauvetage en mer...).

L'allocation de subventions vient notamment valoriser l'implication des réseaux associatifs dans les missions de soutien aux populations.

La DGSCGC participe également au financement du centre national relais 114 (CNR 114) chargé de la réception et de l'orientation des appels d'urgence des personnes sourdes et malentendantes, créé par le décret n° 2008-346 du 14 avril 2008, codifié à l'article D.98 du code des postes et télécommunications électroniques, pris pour application de l'article 78 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le coût de cette mesure est, en application de l'arrêté du 1er février 2010, relatif au financement du CNR 114, fonction du nombre d'appels reçus par le CNR 114 à destination du 18/112.

DOTATIONS EN FONDS PROPRE**Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 273 520 € en AE et 2 273 520 € en CP)**

L'Etat verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence.

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (2 500 000 € en AE et 2 500 000 € en CP)

La participation de l'Etat au projet NexSIS porté par l'ANSC comprend une dotation en fonds propres en plus de la subvention pour charge de service public.

ACTION 2,6 %**14 – Fonctionnement, soutien et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 703 483	6 117 801	10 821 284	0
Crédits de paiement	4 703 483	6 117 801	10 821 284	0

L'action n° 14 "Soutien la politique de sécurité civile" comprend les fonctions de soutien général du programme :

- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé) ;
- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 703 483	4 703 483
Rémunérations d'activité	2 933 440	2 933 440
Cotisations et contributions sociales	1 653 044	1 653 044
Prestations sociales et allocations diverses	116 999	116 999
Dépenses de fonctionnement	6 067 801	6 067 801
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 067 801	6 067 801
Dépenses d'investissement	32 000	32 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 000	32 000
Dépenses d'intervention	18 000	18 000
Transferts aux autres collectivités	18 000	18 000
Total	10 821 284	10 821 284

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Activités liées à la gestion de crise (769 000 € en AE et 769 000 € en CP)

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Ces crédits permettent également d'assurer le fonctionnement de la Cellule Infopublic située à Beauvau et déclenchée en cas de crise impliquant de nombreuses victimes.

Ils permettent également de financer la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise.

Dépenses de fonctionnement courant (1 780 802 € en AE et 1 780 802 € en CP)

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- les dépenses de communication ;
- les frais de péage.

Carburant des véhicules terrestres (1 750 000 € en AE et 1 750 000 € en CP)

Ces crédits sont prévus pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

MCO des véhicules légers (63 000 € en AE et 63 000 € en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle des véhicules légers des trois groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de l'administration centrale.

Dépenses informatiques et de télécommunication mutualisées (sac à dos numérique) (1 704 999 € en AE et 1 704 999 € en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire). Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, et la location de copieurs.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition de véhicules des services centraux (32 000 € en AE et 32 000 € en CP)

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC.

DEPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux organismes qui concourent aux travaux de prospectives sur les métiers de la sécurité civile (18 000 € en AE et 18 000 € en CP)

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSC - Agence du numérique de la sécurité civile (P161)	7 000	7 000	7 000	7 000
Subventions pour charges de service public	3 150	3 150	4 500	4 500
Dotations en fonds propres	3 850	3 850	2 500	2 500
Total	7 000	7 000	7 000	7 000
Total des subventions pour charges de service public	3 150	3 150	4 500	4 500
Total des dotations en fonds propres	3 850	3 850	2 500	2 500
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSC - Agence du numérique de la sécurité civile			12				12	1		1
Total			12				12	1		1

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

En 2021, seul le recrutement d'un apprenti est prévu pour l'ANSC.

Sécurité civile

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	12
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	12
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

Le plafond d'emploi pour l'ANSC est stable.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANSC - AGENCE DU NUMÉRIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

MISSIONS

L'agence du numérique de la sécurité civile, sous tutelle du ministère de l'intérieur et agissant en qualité de prestataire de services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret n°2019-19 du 9 janvier 2019 précise le champ d'intervention de l'agence en faisant entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé "NexSIS 18-112" dans son périmètre des missions d'intérêt général.

L'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif AML1* en France. Les résultats prometteurs obtenus durant la phase d'expérimentation ont abouti à permettre la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, la géolocalisation des appels issus du 18 et l'ouverture pour la géolocalisation des autres numéros d'urgence nationaux.

GOVERNANCE ET PILOTAGE STRATÉGIQUE

Opérateur de l'État, l'agence du numérique de la sécurité civile dispose de la particularité d'avoir une gouvernance partagée entre l'État et des représentants des services d'incendie et de secours (SIS) et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette gouvernance partagée se matérialise par la composition de son conseil d'administration (5 membres de l'État, 5 membres représentant les SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et 1 membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance (COP) qui détermine la stratégie de l'établissement (le ministre de l'intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, la présidente du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

Conformément aux dispositions du décret constitutif de l'agence, le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques et budgétaires de l'ANSC. Chaque tenue de séance du conseil d'administration est l'opportunité notamment d'acter l'installation et les règles relatives à l'organisation de la vie de l'agence, les conditions de réalisation et de déroulé des projets.

La stratégie de l'établissement public est définie à travers les trois ambitions essentielles contenues dans le COP :

- construire NexSIS 18-112 pour améliorer le traitement des secours d'urgence grâce au numérique ;
- délivrer à des SIS volontaires et préparés un service NexSIS 18-112 sécurisé et intégré dans une offre cohérente de services numériques de sécurité civile, en vue du déploiement généralisé ;
- consolider l'Agence comme l'opérateur efficient de mutualisation des investissements des SIS et de l'Etat pour la réalisation de NexSIS 18-112, pour délivrer durablement un service de qualité à la communauté de sécurité civile.

Afin de suivre l'évolution de l'atteinte des objectifs déterminés dans son COP, des indicateurs de performance ont été déterminés pour chacun d'entre eux. Un comité, se réunissant deux fois par an, est chargé de valider la production de ces indicateurs de performance. Ce comité, composé de représentants de l'agence, de la direction du numérique du ministère de l'intérieur, de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, de la direction du budget, de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ainsi que de l'AMF et de l'ADF, mesure ainsi l'avancement des actions et (le cas échéant) propose des actions en vue de l'atteinte des objectifs opérationnels de l'établissement.

PERSPECTIVES 2021

Les activités des premiers déploiements de NexSIS 18-112 débutées en 2020 permettront la migration des premiers SIS en 2021. L'ANSC prépare activement ces opérations d'ampleur avec les SIS concernés afin d'assurer l'adéquation de leurs organisations et infrastructures locales. Néanmoins, la trajectoire de déploiement des prochaines années est également un enjeu primordial engageant tant les membres du conseil d'administration de l'ANSC que la gouvernance de chacun des services d'incendie et de secours cibles.

L'évolution de ces travaux sera régulièrement partagée avec la tutelle de l'ANSC ainsi que ses partenaires et l'ensemble des membres du conseil d'administration, dans le cadre du pilotage du contrat d'objectifs et de performance.

*L'AML est une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones (aujourd'hui Google Android et Apple iOS) permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
161 – Sécurité civile	7 000	7 000	7 000	7 000
Subvention pour charges de service public	3 150	3 150	4 500	4 500
Dotation en fonds propres	3 850	3 850	2 500	2 500
Transfert	0	0	0	0
Total	7 000	7 000	7 000	7 000

En 2020, une partie des crédits votés a été placée dans la réserve de précaution.

Pour 2021, tout en maintenant constante l'enveloppe de subvention de l'Etat, il est sollicité une augmentation de la SCSP (+1,350 M€) afin de disposer d'un montant final de 4,5 M€.

Cette augmentation vise, après une année 2019 de transition et de recrutement (partant d'un plafond d'emplois nul en 2018) à accompagner la hausse technique des crédits de fonctionnement et de personnels en année pleine.

Ainsi, à enveloppe financière constante, la dotation en fonds propres est réduite à due concurrence de l'évolution de la SCSP précédemment évoquée, soit un montant final de dotation en fonds propres de 2,5 M€ en 2021.

L'ANSC dans ses statuts, est au demeurant, autorisée à collecter des subventions d'investissements auprès des SDIS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12	13
– sous plafond	12	12
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En septembre 2020, l'Agence aura atteint son effectif théorique de 12 ETP. Le plafond en ETPT ne sera toutefois pas atteint compte tenu des délais de recrutement.

Pour l'année 2021, la présence d'un apprenti est programmée pour la période de janvier 2021 à septembre 2021 sous réserve de disposer du profil adéquat.